

Dijon, le 12 avril 2018

Référence : CODEP-DJN-2018-017642

GRDF
Direction Réseaux Rhône Alpes et Bourgogne
65 rue de Longvic
21000 - DIJON

Objet : Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2018-0260 du 12 avril 2018
Radiographie industrielle
Dossier T210328 - Autorisation CODEP-DJN-2015-011377

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L1333-30 et R1333-98.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 12 avril 2018 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN a conduit le 12 avril 2018 une inspection de l'établissement GRDF à DIJON (21) dans le cadre de son activité de radiographie industrielle. Cette inspection a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer le respect des dispositions réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public.

Les inspecteurs ont rencontré le radiologue et la personne compétente en radioprotection (PCR) qui est également responsable de l'activité de radiologie industrielle. Ils ont visité le local contenant la cabine de radiographie.

Les inspecteurs ont constaté que l'entreprise accordait un bon niveau de priorité à la maîtrise des risques radiologiques. Les opérations de contrôle se déroulent exclusivement en cabine autoprotégée conforme aux exigences réglementaires. La PCR dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. L'analyse du poste de travail du radiologue est régulièrement mise à jour. Le générateur électrique de rayons X et l'installation font l'objet de contrôles techniques de radioprotection réguliers.

Toutefois, les contrôles radiologiques sur chantier, s'ils devaient être réalisés, nécessiteraient d'être encadrés par des procédures adéquates.

.../...

A. DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

Réalisation de contrôles radiologiques sur chantier

L'arrêté « zonage » du 15 mai 2006¹ précise, aux articles 13 à 16, les dispositions que le responsable de l'appareil doit mettre en œuvre dans le cadre de l'utilisation d'un appareil mobile.

L'autorisation délivrée en 2015 prévoit la possibilité de réaliser des contrôles radiologiques sur chantier. Il a toutefois été indiqué aux inspecteurs que l'entreprise n'envisageait pas pour le moment la réalisation de tels contrôles. Aucune procédure permettant de garantir le respect des exigences réglementaires en la matière n'a pu être présentée aux inspecteurs.

A1. Je vous demande de rédiger et de transmettre à l'ASN, avant réalisation de contrôles radiologiques sur chantier, toutes les procédures apportant la preuve du respect des exigences réglementaires, en particulier celles définies par l'arrêté « zonage » du 15 mai 2006. Si cette activité devait être abandonnée, je vous demande de le préciser afin d'envisager une modification de votre autorisation lors de la demande de renouvellement que vous déposerez à l'automne 2018.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Néant

C. OBSERVATIONS

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon de l'ASN

Signée par Marc CHAMPION

¹ Arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées